Le Comité Social Economique dans les TPE / PME

OBSERVATOIRE D'ANALYSE

ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION

DU VAR

La mise en place du CSE dans les TPE PME

Le CSE : de quoi parle t-on ?

- CSE : instance représentative du personnel amené à se substituer aux actuels délégués du personnel

- Le CSE est obligatoire dans les entreprises d'au moins 11 salariés *

**au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs*

La mise en place du CSE dans les TPE PME : quand ?

Ordonnance du 22 septembre 2017

1er janvier 2020

création du CSE

le CSE dans toutes les entreprises

Période transitoire

(possibilité d'anticiper ou de reporter la mise en place du CSE)

Mise en place progressive du CSE

La mise en place du CSE dans les TPE PME : quand ?

- Que permet la **période transitoire** ?
  - Anticiper ou reporter la mise en place du CSE

- Comment ?
  - En réduisant ou prolongeant les mandats des anciennes IRP (au maximum 1 an) après accord (collectif de droit commun ou décision unilatérale après consultation des délégués du personnel)
  - En respectant l'accord préélectoral éventuel

La mise en place du CSE dans les TPE PME : avec qui, comment ?

- Les membres élus
  - 1 titulaire pour les entreprises de 11 à 24 salariés
  - 2 titulaires pour les entreprises de 24 à 49 salariés

Possibilité de réduire le nombre de titulaire, compensé par le volume de crédit d'heure

- Les heures de délégations mensuelles
  - 10 heures pour les entreprises de 11 à 24 salariés
  - 20 heures pour les entreprises de 24 à 49 salariés

La mise en place du CSE dans les TPE PME : avec qui, comment ?

- Les élections
  - A organiser tous les 4 ans (information à l'ensemble du personnel)
  - Cas d'absence de candidat :
    - Pour les entreprises de –de 20 salariés : PV de carence
    - Pour les entreprises de +de 20 salariés : négociation d'un protocole d'accord préélectoral avec les DS
- Les mandats
  - D'une durée de 4 ans

    Possibilité de réduire cette durée de 2 à 4 ans par accord
  - Possibilité de dépasser 3 mandats successifs
- Statut
  - Autorisation obligatoire de la DIRECCTE en cas de licenciement

La mise en place du CSE dans les TPE PME : avec qui, comment ?

- Le protocole d'accord préélectoral (PAP)

Dans les TPE/PME, un PAP est à négocier

- Avec les organisations syndicales représentatives (sur invitation de l'employeur)
- Sur les modalités d'organisation des élections
- Sur la répartition des sièges au sein des collèges
- Sur le nombre de collèges et d'élus
- Sur la représentation femmes/hommes

- Si les organisations ne répondent pas à l'invitation, l'employeur organise unilatéralement les élections

La mise en place du CSE dans les TPE PME : pour quoi faire ?

Les missions du CSE

- Présenter les **réclamations collectives ou individuelles** des salariés à l'employeur
- Veiller à l'application de la **réglementation** dans l'entreprise
- Promouvoir **l'amélioration de la santé, la sécurité et des conditions de travail** dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matières d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

La mise en place du CSE dans les TPE PME : pour quoi faire ?

Les pouvoirs et compétences du CSE

- Saisir l'**inspection du travail**
- Droit d'**alerter l'employeur**
- Réaliser des **enquêtes**

- *Compétence générale en matière de santé, sécurité et conditions de travail*

La mise en place du CSE dans les TPE PME : quels moyens d'actions ?

- Les heures de délégation mensuelles
  - Possibilité de mutualiser les heures mensuelles
  - Possibilité de reporter et cumuler les heures pendant un an
  - Présomption de bonne utilisation du crédit d'heures
  - Possibilité de dépassement en cas de circonstances exceptionnelles

Dans la limite de 1,5 fois le taux mensuel

- Les activités hors du crédit d'heures mensuel
  - Les réunions du CSE
  - Les enquêtes suite à accident grave
  - Formation santé, sécurité et conditions de travail

La mise en place du CSE dans les TPE PME : quels moyens d'actions ?

- Les réunions
  - A minima une fois par mois
  - Les suppléants n'y assistent pas (sauf remplacement titulaire)
- La formation
  - Pour l'ensemble des membres du CSE
  - En santé, sécurité et conditions de travail
  - Durée minimale de 3 jours

La mise en place du CSE dans les TPE PME : pour aller plus loin

- www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr
  - Téléchargement PV d'élections types
  - Saisie obligatoire des PV d'élections
  - Informations globales
- paca.direccte.gouv.fr/Var
  - Renseignements en droit du travail
  - Services de contrôle de l'inspection du travail
  - Dépôt des accords collectifs
- travail-emploi.gouv
- www.service-public.fr

La composition de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du VAR *(membres titulaires)*

- **CFDT (Présidence)** : M. Marc DALMASSO / www.pacacfdt.fr - 04 94 67 32 00 - udcfdt.var@wanadoo.fr
- **CFE-CGC** : M. Patrick MARTIN / www.cfecgc.org - 04 94 09 19 46 - ud83@cfecgc.fr
- **CFTC** : M. Roland CHEVALIER / www.cftc.fr - 04 94 89 58 95 – cftc83@laposte.net
- **FO** : Mme Myriam BARNEL / www.forceouvriere83.org - 04 94 93 49 77 - udfo83@wanadoo.fr
- **UNSA** : Mme Géraldine COMPAIN / www.ud-83.unsa.org - 06 85 04 53 18 - ud-83@unsa.org
-
- **CPME (Vice-présidence)** : M. Jean-Louis PICOCHE / www.cpme-var.org - 04 94 09 78 79 - contact@cpme-var.org
- **MEDEF** : M. Thierry BALAZUC / www.medef-var.org - 04 94 09 78 78 – info@medef-var.org
- **U2P :** M. Jean-Marc DE GAETANO / www.upa-var.fr - 04 94 61 99 61 - upavar83@hotmail.com
- **UDES** : M. Thierry BORDE / www.udes.fr - 06 80 40 05 91 - udes@udes.fr
- **FESAC** : M. Matthieu IRLES / www.fesac.fr / 01 53 76 08 92 - s.krassik@fesac.fr
-
- **DIRECCTE du VAR :**

M. Hervé BELMONT – Directeur de l'Unité départementale / http://paca.direccte.gouv.fr/Var / 04 94 09 64 00

paca-ud83.direction@direccte.gouv.fr